

Directive pour le mémoire de Master

V. 27 avril 2023

1. Introduction

La présente directive, qui est une annexe au plan d'études, a pour but d'harmoniser les exigences relatives au mémoire de Master au sein de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.

Elle a été adoptée par le Conseil de faculté du 4 novembre 2004, conformément à l'article 19 alinéa 3 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel du 17 juin 2004 (ci-après: REE). Elle a été modifiée en dernier lieu par le Conseil de faculté du 10 mars 2022.

La présente version de la directive entre en vigueur le 9 mars 2023.

2. Objectif du mémoire de Master

Le mémoire de Master a pour objectif d'exercer l'étudiant-e à maîtriser les difficultés inhérentes à la rédaction d'un texte juridique rigoureux, clair et structuré sur un sujet d'une certaine complexité relevant de l'une des branches enseignées à la Faculté.

Le mémoire de Master est un travail personnel, réalisé de manière individuelle et autonome qui a pour but de démontrer que l'étudiant-e est capable de réunir des informations sur un thème donné, de les analyser et de les interpréter. L'important est la compréhension personnelle de la matière.

En rédigeant son mémoire de Master, l'étudiant-e doit démontrer sa capacité à intégrer de manière cohérente des citations pertinentes, à les distinguer de son propre texte et à maîtriser la technique permettant de citer clairement et consciencieusement tout emprunt fait à autrui.

Par son mémoire de Master, l'étudiant-e doit démontrer qu'il ou elle maîtrise entièrement la méthodologie de la recherche, qu'il ou elle est capable d'analyser, de structurer, d'argumenter et de présenter avec clarté et rigueur une problématique juridique. Il ou elle s'appuiera sur la législation, la jurisprudence ainsi que les principaux ouvrages et articles de doctrine consacrés au sujet, non seulement en langue française, mais aussi en d'autres langues (notamment l'allemand, l'italien et l'anglais).

3. Procédure

La procédure à suivre pour la rédaction du mémoire de Master est la suivante :

- a. Détermination du sujet par l'étudiant-e après quelques recherches préliminaires. Des sujets peuvent éventuellement être proposés par la personne titulaire de l'enseignement concerné, qui peut également être chargé de cours ou d'enseignement.
- b. Présentation du sujet à la personne titulaire de l'enseignement concerné (ci-après: le ou la professeur-e responsable). Celle-ci doit agréer le sujet en prenant soin qu'il ne soit ni trop vaste, ni trop limité, qu'il n'ait pas été trop souvent traité et que la documentation ne soit pas insuffisante ou d'un accès trop difficile.
- c. Présentation au professeur-e responsable d'un plan et d'une bibliographie provisoires concernant le sujet choisi.
- d. Eventuellement, à la demande du ou de la professeur-e responsable, présentation d'un programme de rédaction, de dépôt du mémoire et de soutenance, afin qu'il ou elle puisse planifier la correction des mémoires de Master qui lui seront remis.
- e. Eventuellement, à la demande du ou de la professeur-e responsable, présentation, en cours de rédaction, d'un échantillon du travail.
- f. Remise de deux exemplaires imprimés du mémoire au ou à la professeur-e responsable. L'étudiant-e envoie une version électronique de son travail au ou à la professeur-e responsable afin d'en permettre, en cas de doute, le balayage.
- g. Le mémoire doit être accompagné de la déclaration sur l'honneur écrite et signée (http://www.unine.ch/files/live/sites/droit/files/Etudiants/D%c3%a9claration%20honneur%20fr_Master.pdf) figurant sur la page « Prévention contre le plagiat » du site de la Faculté (http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention_contre_le_plagiat.html).
- h. Correction du mémoire par le ou la professeur-e responsable, dans un délai de six semaines suivant le dépôt du mémoire. Fixation de la date de la soutenance. Celle-ci intervient dans un délai d'un mois à compter du moment où le ou la professeur-e responsable juge le mémoire soutenable.
- i. Soutenance orale du mémoire devant un jury formé de la personne titulaire de l'enseignement concerné et d'un-e membre du corps professoral ou du corps intermédiaire ou d'un expert ou d'une experte externe, lors d'une séance publique de trente minutes, laquelle peut avoir lieu hors session d'examens. La soutenance comprend une présentation orale du ou de la candidat-e et des questions du jury.
- j. Avant le début de la dernière session d'examens, communication au secrétariat de la Faculté, par le ou la professeur-e responsable, de l'acceptation ou non du mémoire.
- k. Avant la fin de la session d'examens en cause, dépôt d'un exemplaire du mémoire et communication de sa note au secrétariat de la Faculté par le ou la professeur-e responsable.
- l. Les excellents mémoires, à savoir ceux qui ont obtenu la note de 6, seront diffusés. Dans ce cas, l'étudiant-e fournit à la professeure ou au professeur responsable :
 - Un troisième exemplaire du mémoire
 - Une attestation écrite et signée par laquelle l'étudiant-e assume entièrement la responsabilité pour la qualité formelle et matérielle de son mémoire et autorise la bibliothèque de droit à rendre le travail accessible à ses utilisatrices et utilisateurs ainsi qu'à le publier en ligne (réseau SLSP et Libra).

- L'étudiant-e transmet au responsable de la bibliothèque de la faculté de droit, une copie pdf de son travail, accompagnée d'un résumé de 2000 signes avec des mots clés en français et si possible en anglais, dans un fichier word, ainsi que deux exemplaires signés du Contrat de diffusion électronique.
- m. La rédaction du mémoire, sa correction et sa soutenance ne peuvent avoir lieu que si l'étudiant-e est immatriculé-e et a payé ses taxes.
- n. En cas d'échec, l'étudiant-e doit refaire un mémoire avec un-e autre professeur-e responsable. L'étudiant-e qui échoue deux fois au mémoire de Master est éliminé-e des études de Master.

4. Contenu du mémoire et instructions générales pour sa rédaction

Modalités A (reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024, soit jusqu'au dernier jour des examens de la session d'examens d'août-septembre 2024 : le 7 septembre 2024)

Le mémoire de Master vaut 18 crédits ECTS. Il comporte en principe entre 190'000 et 245'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 70 pages.

Le mémoire du Master bilingue vaut 8 crédits ECTS. Il comporte en principe entre 87'000 et 110'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 30 pages.

Le mémoire de Master de l'orientation « Business and Tax Law » vaut 18 crédits ECTS. Il est rédigé en anglais et comporte en principe entre 150'000 et 200'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 55 pages.

Modalités B

Le mémoire de Master vaut 18 crédits ECTS. Il comporte en principe entre 150'000 et 200'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 55 pages.

Le mémoire du Master bilingue vaut 8 crédits ECTS. Il comporte en principe entre 87'000 et 110'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 30 pages.

Le mémoire de Master de l'orientation « Business and Tax Law » vaut 18 crédits ECTS. Il est rédigé en anglais et comporte en principe entre 150'000 et 200'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 55 pages.

Régime transitoire

Les étudiant-e-s ayant débuté le Master of Law avant l'année académique 2023-2024 ont le choix de rédiger un mémoire de master selon les modalités A ou B.

Le choix de la modalité se fait d'entente avec le ou la professeur responsable qui donne son accord par écrit.

Le mémoire doit être structuré et contenir au moins les parties suivantes :

- Titre
- Table des matières
- Liste des abréviations utilisées
- Exposé du sujet: introduction, développements, conclusion
- Appareil de notes de bas de page
- Bibliographie

L'appareil de notes de bas de page, la liste des abréviations et la bibliographie doivent respecter les formes usuelles (cf. à ce sujet l'ouvrage de PIERRE TERCIER/CHRISTIAN ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 8^e édition, Genève/Zurich/Bâle 2021) et rester uniformes tout au long du travail. La bibliographie ne mentionnera que les ouvrages effectivement consultés, en évitant les citations de seconde main.

Toute citation doit figurer entre guillemets, avec indication complète de la source dans une note de bas de page. Le nombre et la longueur des notes de bas de page doivent rester dans une mesure raisonnable.

5. Plagiat

Il y a plagiat lorsque des idées, des raisonnements, des formulations provenant de tiers dans un travail ne sont pas signalés comme tels mais présentés comme la propre création de l'auteur-e. Il n'est pas déterminant que le plagiat soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non, par exemple si l'auteur-e a oublié d'indiquer ses sources.

Plagier c'est en particulier¹ :

- « S'approprier le travail d'une autre personne et le présenter comme sien.
- Inclure dans son propre travail des extraits de textes (livres, articles, sites web) sans en mentionner l'auteur-e original-e.
- Modifier le texte d'un-e auteur-e en remplaçant ses mots par des synonymes.
- Reprendre l'idée originale d'un-e auteur-e et l'exprimer avec ses propres mots (reformulation), sans en mentionner la source.
- Insérer des images, des graphiques ou autres sans en mentionner la provenance.
- Ne pas placer entre guillemets (ou indiquer de façon claire et précise) les mots tirés d'une autre source.
- Faire du copier – coller en provenance d'Internet, sans en citer la référence. »

Référence est faite pour le surplus au document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible sur la page « Prévention contre le plagiat » du site de la Faculté (http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention_contre_le_plagiat.html)

En cas de fraude, selon l'article 38 du REE, l'étudiant-e est réputé-e avoir échoué à son mémoire de Master. Les sanctions disciplinaires prévues par la Loi sur l'Université de Neuchâtel du 2 novembre 2017 (LUNE) et les Statuts de l'Université du 3 mai 2018 sont réservées. En outre, le Règlement en matière de respect de l'intégrité scientifique du 27 octobre 2014 est applicable.

¹ Extrait de DIDIER DUGUEST, *Citer ses sources*, IEMN-IAE, Nantes 2008 (consulté le 24 mai 2017 à http://www.responsable.unige.ch/assets/files/CiterSources_Duquest.pdf).